

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	67/2026
Mise en ligne le	23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 septembre 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2026

Objet de la délibération

Domaine et Patrimoine – Dénomination des anciens locaux de la crèche « Maison de la Petite Enfance Jean-Chalier »

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER
Représentés	M. Laurent VIDAL pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Laurent TEISSIER pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Lauriane SIAUVAUD / M. Frédéric SARROUY pouvoir à Mme Laurence BOISVILLE / M. Stéphane PUJOL pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Amélie UNAL présente l'affaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique des biens communaux affectés à un service public ;

Considérant que les anciens locaux de la crèche municipale, aujourd'hui intégralement affectés aux services et actions communales en faveur de la petite enfance et de la parentalité, ne font l'objet, à ce jour, d'aucune dénomination officielle ;

Considérant que ces locaux permettent ainsi l'accueil des structures suivantes :

- Relais Petite Enfance (RPE) « Cadoule Béranger »,
- Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Les Petits sourires »,
- Permanences de la Direction départementale de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI),
- Association d'assistantes maternelles « Oustal dels Pitchouns »,
- Accueil de loisirs sans hébergement 3-6 ans (ALSH maternel).

Considérant que Jean CHALIER a exercé les fonctions de maire de la commune de Vendargues de 1977 à 1989, ayant été élu en 1977 puis réélu en 1983 ;

Considérant que, sous son mandat, la commune s'est dotée de la première halte-garderie de son territoire, initiative précurseuse en matière de politique de la petite enfance, ainsi que des écoles élémentaires « Les Asphodèles » et « Les Garrigues » et du restaurant scolaire du même nom, actions structurantes en matière d'éducation qui ont durablement marqué le développement des équipements communaux dédiés à l'enfance ;

Considérant que la dénomination des anciens locaux de la crèche, aujourd'hui dédiés aux actions communales en faveur de la petite enfance, en hommage à Jean CHALIER présenterait ainsi une cohérence particulière avec l'action municipale qu'il a initiée dans ce domaine dès les années 1980 ;

Considérant l'intérêt de valoriser, dans la dénomination des équipements communaux, la mémoire des élus vendarguois ayant durablement marqué les politiques publiques locales, en particulier dans le domaine de la petite enfance et de l'éducation ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Madame la représentante de l'Etat - Mise en ligne.

Il est proposé au conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. de DENOMMER les anciens locaux de la crèche municipale, sis sur la parcelle cadastrée AN 51, avenue Georges Brassens, aujourd'hui dédiés aux actions et services communaux en faveur de la petite enfance et de la parentalité, « Maison de la Petite Enfance Jean-Chalier » ;
2. de PRECISER que ces locaux relèvent du domaine public communal et demeurent affectés, sans changement, aux services et actions précités ; la présente dénomination est sans incidence sur leur statut domanial, sur les conventions d'occupation en cours ou sur les autorisations délivrées aux organismes qui y sont accueillis ;
3. de DIRE que cette dénomination sera portée à la connaissance du public par la pose d'une plaque ;
4. d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guy LAURET.

Max RASCALOU.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Max Rascalou.